

FIP

NOUVELLEFRANCE

Un placement bloqué sur 7 ans minimum soit jusqu'au 31/12/2021 pouvant être prorogé 2 fois 1 an soit jusqu'au 31/12/2023

FIP éligible à la réduction de l'IR

INOCAP



Le financement des PME industrielles en région améliore la productivité et la compétitivité de la France et participe de la création de l'usine du futur.

Le Fonds en 3 points



Secteur

Tout secteur d'activité



Durée de blocage

7 ans minimum, soit jusqu'au 31/12/2021 (pouvant aller jusqu'à 9 ans, soit jusqu'au 31/12/2023, sur décision de la Société de Gestion)



Gestion

Principalement non cotée

L'orientation de gestion

30%

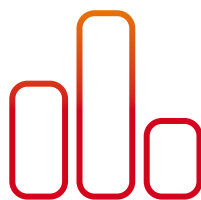
Libre / Gestion orientée actions, obligations et monétaire

50%

PME non cotées

20%

PME cotées / Eurolist, Alternext



30% 50% 20%

Les avantages fiscaux

En contrepartie d'une durée de blocage de 7 à 9 ans, le FIP est un produit d'épargne bénéficiant d'un cadre fiscal particulièrement avantageux :



Réduction d'impôt sur le revenu de 18% du montant investi, (hors droits d'entrée) plafonné à :

- 2160 € pour un célibataire investissant 12 000 €
- 4320 € pour un couple marié investissant 24 000 €



Exonération totale de l'impôt sur les plus-values

(hors prélèvements sociaux).

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés cotées sur des marchés caractérisés par une faible liquidité. **A noter** : la réduction d'impôt sur le revenu au titre des FIP est cumulable avec celle des FCPI.

FIP NOUVELLEFRANCE

Avertissement

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée de 7 ans minimum pouvant aller jusqu'à 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le Règlement). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. Au 30 juin 2014, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la Société de Gestion est la suivante :

FIP	Année de Création	Quota Titres éligibles	Pourcentage de l'actif investi en titres éligibles au 30/06/2014	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FIP 8.1	2008	70 %	72 %	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FIP 9.2	2009	70 %	71 %	31/08/2010	30/04/2011
INOCAP FIP 10.3	2010	90 %	95 %	31/08/2011	30/04/2012
INOCAP FIP 11.4	2011	80 %	81 %	31/08/2012	30/04/2013
FIP MADE IN FRANCE 2011	2011	60 %	67 %	28/02/2013	31/10/2013
FIP MADE IN FRANCE 2012	2012	60%	62 %	28/02/2014	31/10/2014

Frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,84 %	1,40 %
Frais de constitution	0,11 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,15 %	-
Frais de gestion indirects	0,01 %	-
TOTAL	4,67 %	2,96 %



INOCAP

40 rue la Boétie - 75008 Paris

T. +33 (0)1 45 64 05 80

F. +33 (0)1 45 64 05 52

—

www.inocap.fr

Souscription

- ① Souscription ouverte jusqu'au 31/12/2015
- ① Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- ① Droits d'entrée : 5 % maximum
- ① Souscription minimum : 1 000 €
- ① Durée de blocage : 7 ans minimum, soit jusqu'au 31/12/2021 (pouvant aller jusqu'à 9 ans, soit le 31/12/2023)
- ① Société de Gestion : INOCAP SA
- ① Dépositaire : Société Générale
- ① Commissaire aux comptes : KPMG
- ① Agréé le 25/07/2014 – ISIN : FR0012034775

Banquier dépositaire



SOCIETE GENERALE
Securities Services